

Le processus de Barcelone

à l'origine du partenariat euro-méditerranéen

La Conférence euro-méditerranéenne des Ministres des Affaires étrangères tenue à Barcelone les 27 et 28 novembre 1995 a marqué le point de départ du Partenariat euro-méditerranéen ([Processus de Barcelone](#)), cadre élargi de relations politiques, économiques et sociales entre les 15 états membres de l'Union européenne et les 12 partenaires de la rive sud de la Méditerranée (Algérie, Autorité palestinienne, Chypre, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie).

Il s'agit d'une initiative unique et ambitieuse qui a posé les fondations d'un nouvel ensemble régional et qui représente un point culminant dans les relations euro-méditerranéennes. Dans la Déclaration de Barcelone, les 27 partenaires euro-méditerranéens ont établi les 3 grands objectifs du Partenariat :

1. La définition d'un espace commun de paix et de stabilité au moyen d'un renforcement du dialogue politique et de sécurité (volet politique et de sécurité) ;
2. La construction d'une zone de prospérité partagée au moyen d'un partenariat économique et financier et l'instauration progressive d'une zone de libre-échange (volet économique et financier) ;
3. Le rapprochement entre les peuples au moyen d'un partenariat social, culturel et humain qui vise à favoriser la compréhension entre les cultures et les échanges entre les sociétés civiles (volet social, culturel et humain).

le Partenariat euro-méditerranéen comprend deux cadres complémentaires, le bilatéral et le régional : . Au plan bilatéral, l'Union négocie des Accords euro- méditerranéens d' Association avec les Partenaires méditerranéens pris individuellement. Ces accords reprennent l'en- semble des principes qui président aux nouvelles relations euro-méditerranéennes, même si, individuellement, ils reflètent les caractéristiques spécifiques des relations entre l'UE et chacun des Partenaires méditerranéens. . Au plan régional, le dialogue régional constitue l'un des aspects les plus novateurs du Partenariat, portant à la fois sur les domaines politique, économique et culturel (coopération régionale).

La dimension multilatérale appuie et complète les actions et les dialogues bilatéraux prenant place dans le cadre des Accords d' Association.

Le Comité euro-méditerranéen du Processus de Barcelone, composé des représentants de l'Union européenne et des représentants des Partenaires méditerranéens, se réunit en moyenne tous les trois mois pour assurer le pilotage du Programme de travail établi en matière de coopération régionale. La Commission européenne prépare et assure le suivi de l'ensemble des travaux du partenariat régional. Dans ce cadre, se tiennent, en moyenne, chaque semestre deux réunions ministérielles sectorielles et cinq réunions d'experts.